



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 5 mars 2025 Date de la convocation : 26 février 2025 Affichage ordre du jour : 26 février 2025 Délibération : n°01/2025 Objet : Approbation de la modification statutaire du 19 décembre 2024 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 16 Nombre de votants : 16
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 5 mars 2025 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEBLANC

Approbation de la modification statutaire du 19 décembre 2024 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Exposé :

M. le Président informe l'assemblée de la réception d'une délibération prise le 19 décembre 2024 transmise par M. le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités. Il indique que cette délibération est accompagnée d'une copie des statuts modifiés et adoptés par le comité syndical.

Cette correspondance précise que notre assemblée dispose alors de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. Il porte à la connaissance des conseillers syndicaux présents que cette

modification a pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandres

Il précise que le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a la nécessité d'étendre son périmètre, afin d'améliorer l'efficacité de ses services rendus. Que la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, souhaite afin d'exercer leur compétence s'appuyer sur les outils mutualisés du syndicat mixte et on fait le choix politique de rejoindre en leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, le syndicat Hauts-de-France Mobilités.

Tel est l'objet de la délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 à L. 5211-20,
- Vu les délibérations du Syndicat Mixte du 25 juin 2018, 15 octobre 2018, 21 mars 2019, 18 octobre 2022, 29 mars 2023 et 4 octobre 2023 adoptant les dernières modifications statutaires du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités notamment et respectivement celles en date du 26 mars 2018, 2 juillet 2018, 20 décembre 2018, 28 mars 2022, 30 janvier 2023, et du 19 juin 2023,
- Vu la délibération n°2024-35 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 décembre 2024 portant révision des statuts et permettant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vermandois et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre au Syndicat et notamment l'annexe 1 contenant le projet des statuts révisés,
- Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 décembre 2024,
- Vu la lettre de sollicitation du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités tendant à obtenir l'approbation des statuts révisés,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 26 février 2025,
- et sur proposition de M. le Président et du représentant de Sambre Mobilités au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Considérant :

- l'intérêt que revêt l'approbation des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Vermandois et à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre d'adhérer à Hauts-de-France Mobilités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités tels que révisés par délibération du 19 décembre 2024 permettant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre dont une copie est jointe en annexe de la présente ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application et la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **CHARGE M.** le Président de transmettre le présent acte, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat et à M. le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Pour extrait certifié conforme



Le Président
Benoît COURTIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Benoît Courtin", written over the printed name.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

